

# NOTE GÉNÉRALE N° 2019-71

Décision du 07 octobre 2019

**Décision n° 2019-71 du 07 octobre 2019**

**portant délégation de signature de la Présidente-Directrice générale de la RATP au directeur du département Gestion Des Infrastructures [GDI]**

## **La Présidente-Directrice générale de la RATP**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (Délibération du CA du 28 janvier 2011) au Président-Directeur général de la RATP par le Conseil d'Administration de la R.A.T.P. ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Olivier DUTHUIT, directeur du département GDI à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département GDI dont le montant est compris, pour les marchés de travaux et de fournitures, entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes, et pour les marchés de services, entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes,
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris, pour les marchés de travaux et de fournitures, entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes, et pour les marchés de services, entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur ou égal à 15 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et fournitures, et inférieur ou égal à 8 millions d'euros hors taxes pour les marchés de service est compris entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euro hors taxes pour les uns, et entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euro hors taxes pour les autres.



## Article 2

De donner délégation à M. Olivier DUTHUIT, directeur du département GDI à l'effet de signer, au nom du Conseil d'Administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département GDI, d'un montant supérieur à 60 millions euros hors taxes,
- leurs avenants éventuels,
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions euros excède ce seuil.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DUTHUIT, directeur du département GDI, de donner délégation à :

- M. Raphaël BLANCHARD, responsable de l'unité technique Opérations Projets Méthodes [OPM] ou à,
- M. Olivier SAÏZ, directeur de l'unité opérationnelle Voie [VOIE] ou à,
- M. Stéphane GARREAU, directeur de l'unité opérationnelle Conduite du Transport [CT] ou à,
- M. Gilles HERVE, directeur par intérim de l'unité opérationnelle Transformation et Distribution de l'Energie électrique [TDE] ou à,
- M. David COURTEILLE, directeur de l'unité opérationnelle Equipements, Stations et Ouvrages d'art [ESO] ou à,
- Mme Nathalie FERRÉ, responsable du groupe de soutien Finances et Performance Economique [FPE] ou à,
- M. Loïc PELHATE, responsable de l'unité technique Grand Paris Express [GPE].

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 4

La présente délégation annule et remplace la décision référencée "note générale n° 2018-18" du 13 février 2018

## Article 5

La présente décision sera publiée au publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 07 octobre 2019

Catherine GUILLOUARD  
Présidente-Directrice générale de la RATP